



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 10 FEVRIER 2026
CONVOCATION EN DATE DU 4 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 04/01/2026

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 22

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, ADIMI Karim, ZECCHIN Pascal, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. GERNEZ Marc donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno, Mme ABDELOUHAED Frédérique donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : MM. PLAYE Maryse, ARROMAN Alexandra

Membres absents : MM. TRIoux Annick, DRELON André, LOUGHANI Abdelaziz, GALAND Mélanie, PETIT Dimitri

Secrétaire de séance : Mme GUIOT Christelle

OBJET : Adaptation des règles de procédure interne relatives à la passation des marchés publics

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

Considérant que l'article R2122-8 du Code de la commande publique stipule :

« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services ou à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, ou pour les lots dont le montant est inférieur à ces montants et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

Considérant que l'article R2132-2 du Code de la commande publique précise :

« Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques. Pour les marchés qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes et dont la procédure donne lieu à la publication d'un avis d'appel à la concurrence, cette mise à disposition s'effectue sur un profil d'acheteur à compter de la publication de l'avis d'appel à la concurrence. »

Considérant que le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 prévoit que ce seuil de 40 000 € sera porté à 60 000 € hors taxes à compter du 1^{er} avril 2026.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2024 fixant en dernier lieu les règles de procédure interne relatives à la passation des marchés publics ;

Considérant qu'il convient d'adapter ces règles de procédure interne pour la passation des marchés à procédure adaptée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Outre les cas de dispense de publicité et mise en concurrence prévus par le code de la commande publique, notamment par ses articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-11, les règles de procédure interne pour la passation des marchés à procédure adaptée sont les suivantes :

- Pour les marchés de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT jusqu'au 31 mars 2026 et d'un montant inférieur à 60 000 € HT à compter du 1^{er} avril 2026, ainsi que pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, il sera procédé à la **consultation d'au moins trois opérateurs économiques**.

Toutefois, sous réserve du respect du 2^{ème} alinéa de l'article R2122-8, Monsieur le Maire pourra apprécier au cas par cas l'utilité, notamment technique et financière, de recourir à ce formalisme, en particulier pour les marchés de très faible montant.

La procédure pourra être dématérialisée via une adresse mail dédiée à cet usage.

- Pour les marchés de fournitures et services d'un montant compris entre 40 000 (60 000 à compter du 1^{er} avril 2026) et 89 999,99 € HT, il sera procédé à la **publication d'un avis d'appel public à concurrence** au fur et à mesure des besoins sur le profil acheteur (Achatpublic) et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ou dans un journal d'annonces légales.

La procédure sera dématérialisée via la plateforme sécurisée Achatpublic.

- Les règles de procédure et de publicité des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT sont régies par le code de la commande publique.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), GIL Eugène, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, ABDELOUAHED Frédérique, ADIMI Karim, ZECCHIN Pascal, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Bruno SALIGOT.

La Secrétaire de séance,



GUIOT Christelle.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 13/02/2026

N° du bordereau d'acquittement de transaction : 059-215902057-20260210-04_01_2026-DE

Date d'affichage : 17/02/2026

Le Maire,



Bruno SALIGOT.